



Conseil communal

Séance n°1 du 29 janvier 2018

se réunit pour la première fois à 20 heures

en la salle de l'Hôtel communal,

sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 13 du 18 décembre 2017 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 13 du 18 décembre 2017 : projet de PV.

- 2). **« PECE - Création des parcelles réservées aux défunts de confession musulmane dans le Cimetière de MORLANWELZ - Examen - Décision » - Point de M. le Conseiller communal de MORLANWELZ Marceau MAIRESSE - Parcelle musulmane au Cimetière de MORLANWELZ - Complément à l'article 26 du Règlement communal de MORLANWELZ sur les Funérailles et Sépultures - Article 26ter - Approbation - Examen - Décision.**

Le DG de la Commune de MORLANWELZ a enregistré un courrier de M. le Conseiller communal Marceau MAIRESSE le 08 janvier 2018 demandant la mise à l'ordre du jour du Conseil communal de MORLANWELZ du 29/01/2018 et concernant la parcelle musulmane au Cimetière de MORLANWELZ :
Le courrier reprenant la demande est reproduit ci-après.

« ...

Monsieur le Bourgmestre,

En fonction du droit des conseillers communaux et du droit d'initiative en particulier (article L1122-24 al 3 du Code de la Démocratie locale), j'ai l'honneur de vous solliciter l'inscription d'un point à l'ordre du jour du prochain Conseil communal fixé au 29 janvier 2018 :

PECE – Création de parcelles réservées aux défunts de confession musulmane dans le cimetière de Morlanwelz – Examen – Décision.

A la suite de la réponse de Madame DE BUE Valérie, Ministre des Pouvoirs locaux, à MAIRESSE Marceau, conseiller communal, il y lieu de modifier le Règlement communal sur les funérailles et sépultures en y ajoutant un article 26ter à la suite de l'article 26bis voté au conseil communal du 06 novembre 2017 :

Il n'appartient pas à l'autorité communale d'évaluer, sur base de l'identité des bénéficiaires, la qualité de musulman. Cela induit que toute personne qui souhaite se voir octroyer une concession dans cette parcelle, est en droit d'obtenir si les garanties financières sont présentes, qu'elle soit musulmane ou non, tout comme elle y aurait droit dans toute autre partie du cimetière.

Il est demandé au conseil communal de Morlanwelz de marquer son accord sur l'ajout de l'article 26ter au Règlement communal sur les funérailles et sépultures.

MAIRESSE Marceau,
Conseiller communal M+

... ».

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la modification du Règlement communal de MORLANWELZ sur les Funérailles et Sépultures.

Finances

3). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation des Modifications budgétaires N° 2 de l'Exercice 2017 - Notification.

Les Modifications budgétaires N° 2 de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ ont été votées en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 06 novembre 2017.

Les Modifications budgétaires N° 2 de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ sont parvenues complète à l'autorité de Tutelle le 14 novembre 2017.

Les Modifications budgétaires N° 2 de l'Exercice 2017 de la Commune de MORLANWELZ sont approuvées par l'autorité de Tutelle en date 14 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre acte.

4). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Réformation du Budget 2018 - Notification.

Le Budget 2018 de MORLANWELZ a été voté en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 06 décembre 2017.

Le Budget 2018 de MORLANWELZ est arrivé complet à l'autorité de Tutelle le 12 décembre 2017.

Le Budget 2018 a été réformé par arrêté de la Mme la Ministre des Pouvoirs locaux Valérie DE BUE le 11 janvier 2018.

Les corrections effectuées sont :

1. l'intégration dans le tableau de synthèse des frais administratifs en moins inhérents à la réestimation des recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques soit -955,10-€ conformément à la circulaire du 04 décembre 2017 suite à la nouvelle estimation communiquée par le Service Public Fédéral Finances en date du 26 octobre 2017 ;
2. l'intégration de l'information communiquée par le Service Public de Wallonie, Direction de la comptabilité des recettes fiscales en date du 20 novembre 2017, la prévision relative aux additionnels à la taxe sur les véhicules automobiles reprise à l'article 040/373-01 doit être de 221.630,66-€ en lieu et place de 214.888,76-€.

Suite à cette réformation, le boni à l'exercice propre est de 20.476,65-€ au lieu de 13.734,75-€ et aux exercices antérieurs de 482.591,15-€ au lieu de 474.894,15-€

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de l'Arrêté.

5). FINANCES - Communication de la décision de l'autorité de Tutelle - Approbation des Règlements fiscaux (Permis d'environnement, unique et d'implantation commerciale / Contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ou d'extension d'une construction existante / Documents et travaux urbanistiques / Délivrance de documents administratifs) - Notification.

Les Règlements fiscaux suivants ont été votés en séance du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 06 novembre 2017 :

- Redevance sur les permis d'environnement, unique et d'implantation commerciale ;
- Redevance sur le contrôle de l'implantation des constructions nouvelles ou d'extension d'une construction existante ;
- Redevance pour les documents et travaux urbanistiques ;
- Redevance sur la délivrance de documents administratifs.

Les Délibérations du 06 novembre 2017 par lesquelles le Conseil communal de MORLANWELZ établit les Règlements sont approuvées par l'autorité de Tutelle en date du 08 décembre 2017.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'en prendre connaissance.

6). FINANCES - Décision du Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ du 22 novembre 2017 - Tutelle Spéciale d'Approbation - Examen - Décision.

Le Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ lors de sa séance du 22 novembre 2017 a décidé d'approuver :

- l'évaluation 2017 du Plan Stratégique 2017-2019 ;
- les propositions relatives à la fixation de la rémunération des Vice-Présidents et Présidents de comités de gestion de secteur à dater du 1er janvier 2018 ;
- la modification relative à la composition du Conseil d'Administration à savoir : la désignation de Madame Isabelle MARCQ, Conseillère provinciale en qualité de représentante de la Province de Hainaut au sein du Conseil d'Administration, en remplacement de Madame Isabelle GALANT.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ces décisions du Conseil de l'Action Sociale de MORLANWELZ.

7). FINANCES - Avenant N° 1 à la Convention en cours entre Reprobel et la Bibliothèque communale de MORLANWELZ - Approbation - Examen - Décision.

L'ancienne réglementation en matière de reprographie a été modifiée récemment.

Auparavant, la rémunération des auteurs était composée de deux parties :

- une rémunération forfaitaire sur les machines,
- et une rémunération proportionnelle, fonction du nombre de copies réalisées.

La rémunération forfaitaire a été supprimée, tandis que le tarif de la copie a été revu à la hausse pour compenser.

Elle a été récemment remplacée par une nouvelle réglementation, qui n'est valable provisoirement que pour une seule année de référence (2017).

Une Convention-Cadre visant à fixer conventionnellement le nombre de copies effectuées par les agents des pouvoirs locaux avait été conclue entre l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (UVCW) et REPROBEL (Société de gestion centrale pour la perception et la répartition de la rémunération pour reprographie et de la rémunération légale des éditeurs, désignée au Moniteur Belge du 26 septembre 2017).

Le délai était trop court pour négocier avec l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (UVCW) un nouveau accord cadre pour l'année de référence 2017.

Par contre l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (UVCW) et REPROBEL ont conclu un avenant à la Convention-Cadre visant à tenir compte du nouveau tarif pour copie.

Une nouvelle négociation est prévue pour 2018.

Le présent point concerne l'Avenant N° 1 à la Convention-Cadre entre l'Union des Villes et Communes de WALLONIE (UVCW) et REPROBEL et vise à tenir compte du nouveau tarif pour copie

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver cet Avenant N° 1 (la modification pour 2017).

8). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00 euros au Service Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'organisation d'activités diverses en 2018 - Examen - Décision.

Le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de la Commune de MORLANWELZ organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2018 (Halloween, Saint-Nicolas, Noël, ...).

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires :

L'estimation du P.C.S. est de 500,00 euros pour :

- achat de denrées, pharmacie, matériel de bricolage, boissons, entrées activités diverses, matériel maisons de quartier, médecin, divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'octroyer cette provision.

9). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00 euros au Service Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de MORLANWELZ pour l'organisation des activités « potager » en 2018 - Examen - Décision.

Le Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) de la Commune de MORLANWELZ organise des ateliers « potager » jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du P.C.S. de MLZ est de 500,00 euros pour :

- achat de paille, semences, graines, denrées poules, matériel de jardinage, arbres à planter, terreau ...

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'octroyer cette provision.

10). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00 euros au Service Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) de MORLANWELZ pour l'organisation d'activités diverses en 2018 - Examen - Décision.

Le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (P.S.S.P.) de la Commune de MORLANWELZ organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires :

L'estimation du P.S.S.P. est de 500,00 euros pour :

- achat de denrées, pharmacie, matériel de bricolage, boissons, entrées activités diverses, médecin, divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'octroyer cette provision.

11). FINANCES - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 500,00 euros au Service Accueil Extra-Scolaire (AES) de MORLANWELZ pour l'organisation d'activités diverses en 2018 - Examen - Décision.

Le Service Accueil Extra-Scolaire (AES) de la Commune de MORLANWELZ organise diverses activités jusqu'au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de ces activités, des liquidités sont nécessaires.

L'estimation du Service Accueil Extra-Scolaire (AES) est de 500,00 euros pour :

- achat de denrées, pharmacie, matériel de bricolage, boissons, entrées activités diverses, médecin, divers.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'octroyer cette provision.

Service GRH

12). GRH - Octroi de chèques repas aux membres du Personnel communal de MORLANWELZ y compris les Grades légaux à l'exception du Personnel enseignant pour l'année 2018 - Examen - Décision.

Les crédits nécessaires étant prévus en dépenses à l'article 131/115/41 (quote-part employeur).

Le Comité de Concertation et Négociation syndicale s'est réuni en date du 15/12/2016.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ, en accord avec la délibération jointe, de donner accord sur l'octroi de titres-repas aux membres du Personnel communal et aux Grades légaux de la Commune de MORLANWELZ à l'exception du Personnel enseignant pour l'année 2018.

Service Marches publics

13). MPs - Dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues (Art. L1311-5. du C.D.L.D.) - Marché public de travaux N° 20180047 - « Remplacement de la chaudière de la buvette du Club de football de MORLANWELZ » - Approbation de la dépense - Examen - Décision.

La chaudière de la buvette du Club de football de MORLANWELZ est tombée en panne.

Cette chaudière ne peut pas être réparée.

Les utilisateurs du site doivent pouvoir disposer rapidement de chauffage et d'eau chaude pour la poursuite de leurs activités, d'autant plus que nous sommes en période hivernale.

Il est donc nécessaire de remplacer la chaudière en urgence pour éviter que les activités du Club de football de MORLANWELZ ne soient suspendues.

Le montant de cette dépense a été estimée à 8.264,46 euros hors TVA ou 10.000,00 euros, 21% TVA comprise.

Aucun crédit budgétaire n'est prévu au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ afin de pourvoir à cette dépense.

L'article L1311-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) dispose qu'aucun paiement sur la caisse communale ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une allocation portée au budget, d'un crédit spécial, ou d'un crédit provisoire alloué dans les conditions et limites fixées par le Gouvernement.

L'article L1311-5, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) dispose que le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Enfin, l'article L1311-5, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) dispose que, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Au vu des justifications reprises plus haut, cette dépense est bien réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues (panne d'une chaudière en période hivernale et impossibilité de la réparer) et le moindre retard occasionnerait un préjudice évident (impossibilité pour le Club de football de MORLANWELZ de poursuivre ses activités sans chauffage et eau chaude).

Conformément à la délibération du Conseil communal de MORLANWELZ du 25 janvier 2016 (CC/16/1/7) par laquelle ce dernier arrête la décision de donner au Collège communal de MORLANWELZ délégation de compétence afin de choisir le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services dans le cadre des dépenses relevant du Budget Extraordinaire lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000,00 euros HTVA, le Collège communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 15 janvier 2018 (réf. cc/18/2/31), a décidé :

- Article 1er. - D'approuver la description technique N° 20180047 et le montant estimé du marché « Remplacement de la chaudière de la buvette du Club de football de MORLANWELZ », établis par le Service technique des Travaux de la Commune de MORLANWELZ. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 euros hors TVA ou 10.000,00 euros, 21% TVA comprise.
- Article 2. - De conclure le marché par la Facture Acceptée (marchés publics de faible montant).
- Article 3. - De sélectionner les soumissionnaires VANROME & FILS S.P.R.L., V.F.C. Maintenance S.P.R.L., DBMT CHAUFFAGE S.P.R.L. et SOMATBEL S.P.R.L. qui répondent aux critères de sélection qualitative.

- Article 4. - De considérer les offres de VANROME & FILS S.P.R.L., V.F.C. Maintenance S.P.R.L., DBMT CHAUFFAGE S.P.R.L. et SOMATBEL S.P.R.L. comme complètes et régulières.
- Article 5. - D'approuver le rapport d'examen des offres du 27 décembre 2017, rédigé par le Service technique des Travaux de la Commune de MORLANWELZ.
- Article 6. - De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- Article 7. - D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit VANROME & FILS S.P.R.L., Cité Bougard, 27 à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES), pour le montant d'offre contrôlé de 7.200,00 euros hors TVA ou 8.712,00 euros, TVA comprise.
- Article 8. - D'approuver le paiement de cette dépense, réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues, par les crédits budgétaires qui seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2018 de la Commune de MORLANWELZ, article 764/724-60, et suivant les dispositions prévues dans l'offre.
- Article 9. - De donner connaissance de cette dépense, sans délai, au Conseil communal de MORLANWELZ pour qu'il délibère s'il l'admet ou non.

Il est donc demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'admettre cette dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues.

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes

14). SJ3ACF - CRECCIDE A.S.B.L. - Affiliation 2018 - Examen - Décision.

En l'espace de 18 ans, le CRECCIDE A.S.B.L. est devenu l'organe de référence dans le développement des structures de participation dans les Communes wallonnes.

Ses compétences prévoient non seulement l'accompagnement des Communes dans toutes les étapes nécessaires à la création des Conseils Communaux d'Enfants et de Jeunes (C.C.E. / C.C.J.), mais aussi la formation des animateurs/coordonateurs et de tous les enfants et jeunes, à partir de 10 ans, vivant sur le territoire de la Commune.

L'Administration communale de MORLANWELZ s'est affiliée en 2017.

Il est proposé de poursuivre notre collaboration en 2018.

Le montant de l'affiliation est calculé sur base du nombre d'habitants.

Pour la Commune de MORLANWELZ, cela représente un investissement de 400,00-€.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord sur la proposition de convention reprise dans le dossier, et reproduite ci-après :

" Convention de partenariat entre le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie asbl et l'Administration communale de MORLANWELZ, pour l'année 2018.

"

Entre

La Commune de MORLANWELZ, Rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ, représentée par Messieurs Jean-Louis LAMBRECHTS, Directeur général et Christian MOUREAU, Bourgmestre, de la Commune de MORLANWELZ,

ET

Le Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie A.S.B.L., Rue de Stierlinsart, 45 à 5070 FOSSES-LA-VILLE,

il a été convenue ce qui suit :

La Commune de MORLANWELZ s'engage à s'acquitter de l'affiliation d'un montant de 400,00-€ (quatre cents euros) au CRECCIDE A.S.B.L. dans le cadre de la mise en place / du suivi du Conseil communal des Enfants et ou du Conseil des Jeunes afin de bénéficier de l'offre de services proposée. Cette somme sera versée avant le 31 décembre 2018.

Le CRECCIDE A.S.B.L. s'engage à respecter l'offre de service ci-annexée pour toutes les activités menées par le CCE et ou le CCJ ou organisées par le CRECCIDE A.S.B.L. entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Date et signatures des parties ".

15). SJ3AFC - Exposition et conférence sur M. Raoul WAROCQUÉ - Du 15 au 22 décembre 2017 - Examen - Ratification.

Suite à l'accord du Collège communal en séance du 20 novembre 2017 (cc/17/44/25) et du 27 novembre 2017 (cc17/45/45), le Service de la Culture de MORLANWELZ et le Service de la Bibliothèque de MORLANWELZ ont obtenu les informations utiles afin de mettre en place une exposition dans le cadre des manifestations liées au 100ème anniversaire de la mort de Monsieur Raoul Warocqué.

L'exposition s'est déroulée du 11 au 24 décembre 2017 et a connu un beau succès.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de ratifier la Convention prise par le Collège communal de MORLANWELZ à cet effet.

Plan de Cohésion sociale

16). PCS - Modification du rapport financier du projet " Amélioration du Vivre-Ensemble et Prévention du Radicalisme " - Approbation - Examen - Décision.

Le Collège communal de MLZ a validé le rapport d'activités du projet " Amélioration du Vivre-Ensemble et Prévention du Radicalisme " ,envoyé le 27 octobre 2017 à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (D.I.C.S).

Le Conseil communal de MLZ a validé le rapport financier du projet " Amélioration du Vivre-Ensemble et Prévention du Radicalisme " en date du 18 décembre 2017. Celui-ci devait être envoyé pour le 1er décembre 2017 à la DG05.

Néanmoins, considérant la période d'éligibilité (1er décembre 2016 - 30 novembre 2017), la DG05 avait marqué son accord pour que ce rapport financier, accompagné de la délibération du Conseil communal de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT et des délibérations des autres Communes partenaires du projet, soit envoyé pour le 22 décembre 2017.

Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le tableau financier présenté au Conseil communal du 18 décembre 2017, le rapport financier n'a pas été envoyé et la DGO5 a autorisé la Commune de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT à procéder aux modifications nécessaires.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la modification du rapport financier.

Bibliothèque

17). BIBLIOTHÈQUE - Réactivation des relations bilatérales entre la Bibliothèque communale de MORLANWELZ et la Bibliothèque municipale de LE QUESNOY (FRANCE) dans le cadre du jumelage des deux Communes - Examen - Décision.

En 2016, la Bibliothèque communale de MORLANWELZ a participé à la semaine de la langue française en collaboration avec la Bibliothèque municipale de LE QUESNOY.

L'Adjointe au Maire ayant en charge la Culture, le Comité de jumelage, la Bibliothèque municipale désirent poursuivre différentes activités culturelles en collaboration avec la Commune de MORLANWELZ et la Bibliothèque communale de MORLANWELZ.

Une réunion aura lieu le jeudi 18 janvier à 09h00 à la Bibliothèque municipale de LE QUESNOY afin de préparer les animations, qui, dans le cadre de la semaine de la langue française, se dérouleront à la fois dans les Communes de LE QUESNOY et de MORLANWELZ.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la réactivation des relations bilatérales entre la Bibliothèque de MORLANWELZ et la Bibliothèque municipale de LE QUESNOY (FRANCE) dans le cadre du jumelage des deux Communes.

Points à huis-clos.

Enseignement

- 18). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 19). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice maternelle, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 20). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 21). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 22). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Congé pour prestations réduites pour raison de maladie ou d'infirmité d'une maîtresse de psychomotricité. - Examen - Ratification.
- 23). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une maîtresse de psychomotricité, à titre temporaire, à raison de 13 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 24). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire - Examen - Ratification.
- 25). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.
- 26). ENS - Écoles Fondamentales Mixtes de MORLANWELZ - Désignation d'une institutrice primaire, à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine - Examen - Ratification.

Le Directeur Général,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,

Christian MOUREAU